Informations de base

2013/2264(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande **Subject** 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Finlande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	NARANJO ESCOBAR Juan Andrés (PPE)	17/10/2013

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3276	2013-12-03

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/10/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0707	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/11/2013	Vote en commission		

28/11/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0411/2013	Résumé
03/12/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/12/2013	Décision du Parlement	T7-0529/2013	Résumé
10/12/2013	Résultat du vote au parlement		
10/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2264(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/14324

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.798	25/10/2013	
Amendements déposés en commission		PE523.115	15/11/2013	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0411/2013	28/11/2013	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0529/2013	10/12/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0707	16/10/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2013/0788
JO L 349 21.12.2013, p. 0096 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande

2013/2264(BUD) - 16/10/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Finlande et s'est prononcée comme suit :

Finlande: EGF/2013/001 FI/Nokia: le 1er février 2013, la Finlande a introduit la demande EGF/2013/001 FI/Nokia en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus chez *Nokia plc*, dans sa filiale *Nokia Siemens Networks* et chez 30 de ses sous-traitants en Finlande. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 21 août 2013.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Finlande indique que les difficultés de *Nokia*, de *Nokia Siemens Networks*, de presque tous les sous-traitants et des régions concernées remontent à février 2011. À l'époque, *Nokia* avait annoncé un changement de stratégie important et noué un partenariat d'envergure avec *Microsoft* en vue de l'utilisation de Windows Phone comme principal système d'exploitation des *smartphones* Nokia, *Symbian*, le système d'exploitation de *Nokia* devant être conservé pour les téléphones d'entrée de gamme jusqu'à fin 2016. La demande de téléphones équipés du système *Symbian* ayant depuis considérablement chuté, les opérations de développement et de maintenance liées à ce système d'exploitation ont dû être abandonnées.

Nokia prévoyait initialement de maintenir l'usine de Salo en service et de réduire de quelque 12% les effectifs de l'entreprise à l'échelle mondiale. Cette décision a abouti à la fermeture de l'usine de Cluj, en Roumanie (septembre 2011), qui a également fait l'objet d'une demande d'intervention du FEM. *Nokia Siemens Networks* a également annoncé de nombreuses suppressions d'emplois (novembre 2011). Le 22 mars 2012, une compression de personnel touchant 1.000 travailleurs sur 1.700 a été annoncée à *Nokia Salo*.

La Finlande a introduit la demande EGF/2012/006 FI/Nokia Salo pour venir en aide à ces travailleurs en précisant que des compressions supplémentaires étaient déjà prévues et qu'une nouvelle demande serait probablement présentée par la Finlande pour la prochaine vague de licenciements chez Nokia même et chez ses sous-traitants.

La présente demande constitue cette nouvelle sollicitation d'aide destinée aux travailleurs de *Nokia Salo* non couverts par la précédente, en vue de soutenir les travailleurs occupés par Nokia dans d'autres régions du pays (Espoo, Tampere et Oulu principalement) et aux travailleurs touchés par des licenciements chez *Nokia Siemens Networks* et chez 30 sous-traitants installés dans diverses régions finlandaises. Ces cessations d'activité ont également entraîné des pertes d'emplois au niveau des fonctions de soutien, le site d'Espoo étant le plus touché, à cet égard.

La Finlande a introduit sa demande au titre des critères d'intervention prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonnent l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris chez les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 4.509 licenciements intervenus chez *Nokia plc*, dans sa filiale *Nokia Siemens Networks* et chez ses fournisseurs et sous-traitants, dont 2.863 du 1er août 2012 au 30 novembre 2012 ainsi que de nombreux autres licenciements supplémentaires chez les sous-traitants.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la Finlande, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **9.810.000 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 9.810.000 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

Compte tenu du montant maximal d'une contribution financière du FEM, fixé au règlement FEM et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le Fonds à hauteur du montant total susmentionné.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel serait organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2013 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviraient à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande

2013/2264(BUD) - 28/11/2013 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Juan Andrés NARANJO ESCOBAR (PPE, ES) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **9.810.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Finlande a introduit la demande de contribution financière du Fonds EGF/2013/001 FI/*Nokia* à la suite du licenciement de 4.509 travailleurs de *Nokia*, dont 3.719 sont visés par des mesures de cofinancement du FEM, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés précisent que les licenciements survenus chez *Nokia plc*, de sa filiale *Nokia Siemens Networks* et de 30 de ses fournisseurs et sous-traitants sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, principalement au transfert de fonctions de ce secteur hors d'Europe, et à la diminution de la part de marché de *Nokia* dans les catégories des modèles de base de téléphones portables et des smartphones.

Ils regrettent que les licenciements intervenus chez *Nokia* soient la conséquence de la décision de l'entreprise de transférer ses usines de production en Asie et constatent que Nokia Finlande a déjà fait l'objet de licenciements de grande ampleur (demande EGF/2012/006 FI/Nokia Salo), ce qui exerce une pression considérable sur l'ensemble de l'économie finlandaise.

Parallèlement, les députés se félicitent que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des services personnalisés dès le 1er août 2012, donc **dès le début des licenciements**.

Des mesures ciblées : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer devrait comporter des mesures de réinsertion professionnelle des 3.719 travailleurs concernés, telles que des mesures d'accompagnement professionnel et d'autres mesures préparatoires, des formations et des recyclages, des subventions à l'embauche, etc. Ils soulignent également que les dotations financières que le FEM serait appelé à couvrir seraient réduites et que **la majorité de l'aide serait consacrée à la formation et au développement de l'esprit d'entreprise**.

Ils rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils comptent sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Améliorer le futur FEM : les députés appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Les députés se félicitent par ailleurs de l'accord intervenu au Conseil sur le point de réintroduire dans le futur règlement **le critère de mobilisation relatif à la crise**, qui permettrait d'apporter aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature, notamment le fait que les aides octroyées par le Fonds :

- devraient permettre aux travailleurs concernés d'obtenir des emplois stables et durables à long terme ;

- ne devraient pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande

2013/2264(BUD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/788/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2013/001 FI/*Nokia* présentée par la Finlande).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **9.810.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2013.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Finlande touchée par des licenciements intervenus chez *Nokia plc*, *Nokia Siemens Networks* et 30 sous-traitants.

Sachant que la demande d'intervention finlandaise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Finlande

2013/2264(BUD) - 10/12/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 64 voix contre et 17 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **9.810.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Finlande a introduit la demande de contribution financière du Fonds EGF/2013/001 FI/*Nokia* à la suite du licenciement de 4.509 travailleurs de *Nokia*, dont 3.719 sont visés par des mesures de cofinancement du FEM, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement précise que les licenciements survenus chez *Nokia plc*, de sa filiale *Nokia Siemens Networks* et de 30 de ses fournisseurs et sous-traitants sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, principalement au transfert de fonctions de ce secteur hors d'Europe, et à la diminution de la part de marché de *Nokia* dans les catégories des modèles de base de téléphones portables et des smartphones.

Il regrette que les licenciements intervenus chez *Nokia* soient la conséquence de la décision de l'entreprise de transférer ses usines de production en Asie et constatent que Nokia Finlande a déjà fait l'objet de licenciements de grande ampleur (demande EGF/2012/006 FI/Nokia Salo), ce qui exerce une pression considérable sur l'ensemble de l'économie finlandaise.

Parallèlement, le Parlement se félicite que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des services personnalisés dès le 1er août 2012, donc **dès le début des licenciements**.

Des mesures ciblées : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer devrait comporter des mesures de réinsertion professionnelle pour les 3.719 travailleurs concernés, telles que des mesures d'accompagnement professionnel et d'autres mesures préparatoires, des formations et des recyclages, des subventions à l'embauche, etc. Il souligne également que les dotations financières que le FEM serait appelé à couvrir seraient réduites et que **la majorité de l'aide serait consacrée à la formation et au développement de l'esprit d'entreprise**.

Il se félicite au passage que les partenaires sociaux aient été consultés pour élaborer la demande d'intervention du Fonds.

Il rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il compte sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Améliorer le futur FEM : le Parlement appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il espère que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Le Parlement se félicite par ailleurs de l'accord intervenu au Conseil sur le point de réintroduire dans le futur règlement **le critère de mobilisation relatif à la crise**, qui permettrait d'apporter aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d’un dossier de cette nature, notamment le fait que les aides octroyées par le Fonds :

- devraient permettre aux travailleurs concernés d’obtenir des emplois stables et durables à long terme ;
- ne devraient pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.